



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

SIDA

Question écrite n° 1002

### Texte de la question

M Jean-Paul Durieux attire l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement sur la situation des hemophiles contaminés par le virus HIV du SIDA par le biais des produits destinés à les soigner. Malgré la réaction rapide des pouvoirs publics dès que le virus a été isolé et la décision d'août 1985 de faire procéder au dépistage systématique des dons de sang, il n'en demeure pas moins que plus de 1 500 contaminations et plusieurs dizaines de cas de décès sont imputables à cette catastrophe. Les conséquences directes pour les intéressés sont bien évidemment d'ordre physique, et elles touchent en cela leurs familles, d'ordre moral, psychologique et matériel. Aussi semblerait-il logique que la solidarité nationale puisse s'exercer clairement, comme dans d'autres cas, par des mesures d'indemnisations et de prise en charge globale du dommage subi par les hemophiles et leurs familles. Il lui demande donc quelles sont les mesures actuellement envisagées pour répondre de façon efficace à la situation vécue.

### Texte de la réponse

Reponse. - La contamination d'une partie de la population française par les produits sanguins est un véritable drame humain qui figure au premier rang des préoccupations du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale. Malheureusement, pour la plupart, ces contaminations se sont produites à une époque où il n'existait aucun moyen scientifique ou technique de prévenir ce risque, qui a particulièrement touché la population hemophile. Les mesures prises en faveur de celle-ci concernent trois domaines essentiels : la sécurité des produits sanguins, l'organisation des soins, l'information des personnes. Dans un premier temps, des facteurs anti-hémophiliques de plus en plus sûrs ont pu être obtenus grâce à la mise en place dès le 1er août 1985 du dépistage obligatoire des anticorps anti-VIH sur tous les dons de sang et grâce à l'adoption en cours de production de techniques d'inactivation virale, efficaces non seulement contre le virus du Sida mais également contre celui de l'hépatite non A - non B. D'autre part, un groupe de travail mis en place à la fin de l'année 1987 a permis de compléter ces mesures par une série de propositions visant à améliorer le dispositif de prise en charge médicale des hemophiles et notamment des séropositifs : coordination des services médicaux et sociaux existants au sein de centres régionaux de traitement, création de postes supplémentaires de praticiens hospitaliers dans les services spécialisés, développement de l'autotraitement. Enfin, il est à noter que le système de protection sociale français est de nature à répondre efficacement aux besoins médicaux des hemophiles, dont les soins sont pris en charge à 100 % par l'assurance maladie, et à leurs besoins sociaux (aides familiales notamment). Il importe donc de développer une information réciproque, des services médico-administratifs sur la situation des hemophiles en difficulté et de ceux-ci sur les possibilités et les recours qui s'offrent à eux. À cet effet, une subvention de 300 000 F a été allouée en 1988 à l'Association française des hemophiles, et reconduite en 1989, afin qu'elle se dote d'un secrétariat médico-social. De plus, le ministère éditera en 1989 un guide d'informations pratiques destiné aux hemophiles et participera au financement de supports d'information complémentaires (films, dépliants, brochures) à l'attention des médecins, des hemophiles et de leur famille. Sur le plan financier, les demandes d'indemnisation déposées auprès des centres de transfusion sanguine et mettant en cause leurs compagnies d'assurance sont du ressort de celles-ci, et, le cas échéant, des tribunaux compétents. Enfin, au titre de la solidarité nationale, pour tenir compte de la situation de détresse particulière des hemophiles atteints d'un Sida avéré et des familles d'hemophiles décédées du fait de

cette contamination, a titre exceptionnel il a été décidé la création d'un fonds de solidarité auprès de l'agence de lutte contre le Sida qui attribuera, au vu de l'avis d'un comité créé à cet effet, une aide moyenne de 100 000 F par cas.

## Données clés

**Auteur :** [M. Durieux Jean-Paul](#)

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 1002

**Rubrique :** Santé publique

**Ministère interrogé :** solidarité,santé et protection sociale,porte-parole du gouvernement

**Ministère attributaire :** solidarité, de la santé et de la protection sociale

## Date(s) clée(s)

**Question publiée le :** 25 juillet 1988, page 2240